

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00466

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010678 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

LA BRETILIENNE AUTOMOBILES

48 BIS RUE DU PORT FAVIGO

Qté

22000 SAINT BRIEUC

FRANCE

Acheteur :

Référence

Compte client : C12163 payeur : C12163

Affaire n°: L00466

Période du 01/06/18 au 30/06/18

		_				INEL	п. і .	
LOC.CISCAR.36TACIT	LOCAT	ION CISCAR CLIP ADV	ANCE P	RIVILEGE	1.00	180.00	180.00 €	С
	N° DE S	SERIE:9101522						
								=
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		180.00 €	
e 01/06/18		180.00 € C220	20%	36.00 €	TOTA	L TVA €	36.00	€
					TOTA	L TTC €	216.00	€
Montant 216.00 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			Д	compte	0.00	€
Montant 210.0	,,,	Une indemnité de 40 € sera	due en cas o	de retard de paiement	RESTE A	PAYER €	216.00	€
		en application des articles L4	141-6 et D44	11-5 du Code du comme	rce			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.